

**Compte rendu du comité des usagers de l'eau et de l'assainissement en  
date du 16 mars 2023**

**Présents :**

**Membres du comité des usagers :**

- *Anne Sophie OLMOS*
- *Vincent COMPARAT*
- *Michel BARNIER*
- *Pierre Louis DOUCET*
- *Stéphane PERRET*
- *Alain BERNARD*
- *Dominique TATUR*
- *Denis LEDOUX*
- *Marcello BRANCALEONE*
- *Michèle RAGACHE*
- *Gilbert ZABONI*
- *Eric DUMAS*

**Métropole :**

- *Nicolas PERRIN*
- *Nicolas LESUR*
- *Marie Pierre BARTHOLLET*
- *Michèle FAVRE-BUISSON*

***Excusé : Rahim BAH***

**Délibérations eau et assainissement:**

- Evolutions du dispositif de l'allocation eau de Grenoble-Alpes Métropole
- Offre de concours pour les extensions de réseaux en limite de zonage assainissement collectif- assainissement non-collectif

Monsieur Brancaléone demande s'il existe un plan permettant de savoir si l'utilisateur est éligible à un potentiel raccordement.

Monsieur Lesur répond que les réponses sont apportées au fur et à mesure des demandes. Il n'y a pas de publicité mais une information aux usagers au moment du raccordement, les budgets ne permettent pas d'inclure cette prestation de manière étendue.

Monsieur Zaboni demande si la Métropole fait appel à des entreprises privées pour réaliser ces travaux ?

Monsieur Lesur indique qu'il s'agit d'une maîtrise d'ouvrage de la collectivité (travaux faits via nos marchés ou par consultation).

Monsieur Perret demande si des mises à jour du PLUI sont prévues suite à ces modifications de zonage ?

Monsieur Lesur assure qu'à chaque échéance obligatoire (5 ans) les mises à jour seront faites.

Mme Tatur s'inquiète que certains usagers n'aient pas des réserves d'eau en limite de zone, eaux que la Métropole ne pourrait pas facturer.

Monsieur Lesur répond que la Métropole ne collectera que des eaux usées (contrôle de raccordement une fois les travaux réalisés).

- Convention de financement concernant les travaux d'optimisation de l'adduction d'eau potable sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole pour permettre la fourniture d'un débit maximal de 29 000 m<sup>3</sup>/j à la communauté de communes du Grésivaudan : avenant n°1

Monsieur Brancaléone demande, à la vue du coût du débitmètre, quelle est la part supportée par Grenoble Alpes Métropole et si elle a l'obligation de prendre à sa charge exclusive cette dépense ?

Monsieur Teinturier répond que la répartition est restée inchangée entre la Métropole et la CCLG, seuls l'augmentation des coûts justifient l'avenant. En ce qui concerne le débitmètre c'est en effet une obligation réglementaire de faire porter le coût sur la structure qui vend l'eau.

Monsieur Zaboni demande si les travaux n'auront pas une incidence sur les communes en amont ?

Monsieur Teinturier répond que des études hydrauliques ont été menées, le surpresseur de la commune de Champagnier va être utilisé pour augmenter la ligne piézométrique afin qu'il n'y ait pas de difficulté.

Monsieur Comparat s'inquiète d'une éventuelle demande de la CCLG d'aller au-delà des 29 000 m<sup>3</sup>/j et souhaite que les services soient vigilants.

Monsieur Brancaléone s'interroge sur le traitement des eaux déversées par les industries du Grésivaudan.

Monsieur Lesur répond que les eaux domestiques sont dirigées sur le site d'Aquapole.

- Convention de financement relative aux travaux de sécurisation de l'alimentation de secours en eau potable de la communauté de communes du Pays Voironnais
- Convention de fourniture d'eau en secours à la communauté d'agglomération du Pays Voironnais par Grenoble Alpes Métropole
- Optimisation de la gestion de l'eau potable: intégration en régie de la production de l'eau et des outils de gestion patrimoniale

#### **Points d'information :**

- Bilan 2022 et programmation 2023 des travaux eau potable et assainissement

- Point d'étape des Schémas Directeurs eau potable et Assainissement
- Gestion ANC et Pluvial en zone de géologie complexe
- Consultation accord cadre à bon de commande travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes de Grenoble-Alpes Métropole regroupées en lots géographiques